

Annexe 10

Charte de politique d'actions culturelles de l'Espace Média

(V1.5 – Juin 2024)

1. Définition de la Charte de politique d'actions culturelles

La Charte de politique d'actions culturelles est un document public destiné à expliquer les choix en matière d'animations et de manifestations culturelles organisées par l'établissement de lecture publique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses murs. Elle vise plus précisément à :

- formaliser la politique culturelle de l'Espace Média,
- mettre en lumière la cohérence de ses animations,
- aider au pilotage des actions dans une logique de projets (objectifs, évaluation),
- permettre aux agents de l'Espace Média de s'approprier les principes de l'action culturelle et de s'impliquer dans ses projets d'animations,
- mieux associer les institutions partenaires en explicitant la démarche de l'Espace Média.

La Charte de politique d'actions culturelles est un complément à la Charte de politique documentaire. Elle s'appuie en conséquence sur les mêmes sources, à savoir les textes généraux régissant les établissements de lecture publique, les orientations données par les élus et un diagnostic du territoire, des publics et des collections existantes.

La présente Charte de politique d'actions culturelles concerne l'Espace Média. Elle a été rédigée collectivement par l'équipe de l'Espace Média. L'équipe de direction de l'Espace Média est responsable du respect de la Charte de politique d'actions culturelles.

Ce document d'orientation générale est complété par des documents internes au service, (« fiches actions ») indiquant pour chaque animation ses objectifs, les moyens mobilisés et son évaluation.

2. Objectifs généraux de l'action culturelle

Une médiathèque a pour mission de donner accès au plus grand nombre et dans les meilleures conditions à la formation, à l'information, à la culture et aux loisirs culturels. Cela suppose, d'une part, la mise à disposition de documents variés sur tous types de support et, d'autre part, une médiation entre ces documents et les usagers, voire les non usagers.

Cette médiation est assurée par le personnel de l'Espace Média dans son activité quotidienne. L'action culturelle constitue un facteur essentiel de rencontre entre la population, les collections, les outils et les espaces de l'Espace Média véritable centre de ressources documentaires mais aussi un lieu de vie culturelle, acteur du développement du tissu culturel et social de la collectivité.

3. Objectifs des actions culturelles de l'Espace Média Grand Narbonne

Acteur culturel majeur de la Communauté d'agglomération, l'Espace Média organise, depuis son ouverture en 2004, des animations dans et hors de ses murs avec pour vocation de :

- Faire connaître les espaces et les collections de l'Espace Média ;
- Promouvoir la lecture, la connaissance, la culture ;
- Valoriser et diffuser les segments de collection peu connus ou méconnus des publics ;
- Favoriser les relations entre les collections dans une perspective interdisciplinaire ;
- Aider les usagers à se familiariser avec différents supports (documents, numériques.) ;

- Susciter les échanges entre bibliothécaires, usagers, auteurs, artistes, éditeurs, enseignants, scientifiques ;
- Participer au débat démocratique en traitant des sujets d'actualité (artistiques, scientifiques, sociaux) ;
- Élargir les publics par l'attractivité de l'action culturelle, fidéliser les publics par des rendez-vous réguliers et conquérir les publics éloignés culturellement ou géographiquement de la culture par des actions hors des murs ;
- Produire des contenus exclusifs, mis à disposition des publics sous des formes diverses, afin de contribuer au rayonnement de l'Espace Média ;
- Donner une image vivante et dynamique de l'institution et de ses collections par la diversité des propositions, la vitalité de la coopération, le développement des partenariats culturels ;
- Constituer un vecteur de coopération et de synergie entre les établissements de lecture publique et les autres acteurs culturels du Grand Narbonne (associations et institutions) ;
- Contribuer à la vie culturelle régionale en sollicitant des acteurs culturels du territoire ;
- Contribuer à la construction de l'identité culturelle du Grand Narbonne.

4. Principes généraux

L'Espace Média Grand Narbonne propose une programmation annuelle à la hauteur de ses moyens financiers, techniques et humains. Les animations et les actions culturelles sont conçues et programmées à partir d'un certain nombre de principes régulateurs. Une partie des principes de la Charte de politique documentaire s'appliquent à la Charte de politique d'actions culturelles.

L'action culturelle doit contribuer aux missions générales d'une bibliothèque (information, formation, culture, divertissement), respecter les lois de la République (droits d'auteur, protection des jeunes publics, etc.) et suivre les principes suivants :

- Pluralisme des contenus,
- Diversité des niveaux (sans aller au-delà du premier cycle universitaire) ;
- Diversité des formes (textes, images, son) et des supports,
- Priorité accordée à la langue française ;
- Équilibre entre demande des publics et invitation à la découverte.

Structuration de la programmation

La programmation de l'Espace Média est structurée autour de quatre principes :

- **Des événements** de rayonnement régional ou national, présentant des formes et des contenus divers bénéficiant d'une visibilité accrue ;
- **Des rendez-vous réguliers** (ateliers informatiques, projections, etc.) incluant des actions décentralisées sur les communes (lectures théâtralisées, expositions, etc.) participant au rayonnement intercommunal de l'Espace Média ;
- **Des temps fort transversaux** associant l'ensemble des pôles et des secteurs, afin de contribuer au décloisonnement des équipes et des collections ;
- **Des opportunités**, sous réserve des budgets afférents, peuvent permettre d'accueillir des intervenants d'envergure nationale voire internationale.

Lien entre les actions et les collections

Les bibliothèques étant avant tout des centres de ressources documentaires, toute action culturelle doit être établie en lien avec les collections. Des sélections de documents sont ainsi réalisées et présentées au public à l'occasion des différentes manifestations.

Diversité des formats d'actions culturelles

Il existe plusieurs formes d'action culturelle : expositions, ateliers, projections, conférences, débats, spectacles, déambulations, performances, etc. Le choix d'une forme d'action dépend du sujet traité, des possibilités budgétaires de l'établissement et des actions menées par les autres acteurs culturels de la collectivité. Les bibliothécaires s'efforcent de diversifier les formes d'action afin d'éveiller la curiosité des usagers, d'élargir les publics et de les familiariser avec les différentes formes de transmission de la culture.

Localisation des actions culturelles

Les actions sont menées aussi bien à l'intérieur de l'établissement (découverte et valorisation des espaces), qu'à l'extérieur (conquête de nouveaux publics dont les personnes empêchées. Un effort particulier est mené pour décentraliser les actions dans les communes et les autres structures de lecture publique du territoire pour que l'Espace Média joue pleinement son rôle intercommunal. Des actions peuvent également avoir lieu, exceptionnellement, dans les espaces d'autres institutions culturelles partenaires (Patio des Arts, Théâtre Scène Nationale).

Diversité de la périodicité des actions

Les actions peuvent être régulières (hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, etc.) ou seulement ponctuelles. La périodicité des actions s'inscrit dans les principes de base de la programmation mais elle dépend également du sujet traité, des publics visés, des moyens budgétaires, de la disponibilité des intervenants et du bilan d'évaluation effectué pour chaque action. La programmation tend à respecter un équilibre entre les différents types de périodicité afin de toucher un large éventail de publics présentant des disponibilités diverses.

Diversité et adaptation des horaires

Les horaires des animations dépendent à la fois des besoins des publics, du format des animations (certaines d'entre elles ne sont pas possibles à l'Espace Média en raison de la taille et du matériel limités de ses salles), des horaires des transports en commun sur l'agglomération et des horaires des actions culturelles des structures les plus proches (Patio des Arts, Théâtre Scène Nationale).

Reconduction et renouvellement des actions

Certaines actions sont reconduites d'une année à l'autre, d'autres pas. La reconduction contribue à la fidélisation des publics, la non-reconduction contribue au renouvellement de la programmation. Les bibliothécaires s'efforcent d'établir un juste équilibre entre ces deux logiques en se référant aux bilans d'évaluation, à la disponibilité des intervenants et, autant que faire se peut, à la programmation des autres institutions culturelles de la collectivité.

Modification de la programmation

La programmation culturelle de l'Espace Média est trimestrielle. Cependant des actions non programmées à l'avance peuvent être proposées hors programmation afin de répondre à une actualité lorsque celle-ci revêt une signification particulière. Ces actions font l'objet d'une communication sur le site web et la page Facebook du service.

Un contexte sanitaire ou social défavorable, un incident ponctuel ou encore l'indisponibilité d'un intervenant peuvent entraîner la déprogrammation d'une animation.

Accès du public aux animations

Dans un souci d'ouverture et de conquête de nouveaux publics, toutes les actions culturelles organisées et proposées par l'Espace Média sont gratuites et accessibles. La seule limitation d'accès

est le nombre de places disponibles ou les jauges imposées par des mesures relatives à un contexte particulier. L'accès à tout ou partie des animations peut de ce fait être soumis à réservation. Dans le cadre d'un contexte particulier faisant l'objet de mesures nationales, précisées dans un décret, l'accès aux rencontres culturelles peut être organisé strictement sur réservation.

Certaines animations sont destinées aux scolaires. Elles ne figurent pas dans la programmation publique mais, au titre des actions Educatives Artistiques et Culturelles (EAC), elles font l'objet d'une publication annuelle réservée aux partenaires de l'Education nationale.

Un effort particulier est mené par l'Espace Média pour rendre le maximum d'actions accessibles aux personnes en situation de handicap. Ainsi, dans l'optique d'une Médiathèque inclusive des actions de sensibilisation peuvent être proposées aux scolaires comme au public individuel (film en audio description, musicothérapie, ateliers, Journées des troubles Dys, etc.).

Cohérence et synergie entre les acteurs culturels

La programmation des établissements de lecture publique est établie en cohérence avec les programmes territoriaux (municipaux, régionaux et nationaux). Il s'agit de créer une synergie entre les différents établissements en évitant toute concurrence ou redondance des actions culturelles.

Les intervenants

Le choix des intervenants et des actions est déterminé selon plusieurs critères :

- Conformité de l'action avec les principes de la Charte de politique documentaire et les principes énoncés ci-dessus (pluralisme des contenus, diversité des formats, diversité des niveaux, respect des lois de la République, etc.),
- Professionnalisme des intervenants, qualité des interventions,
- Conditions financières, limitées par le budget alloué à l'action culturelle de l'Espace Média,
- Aire d'action des intervenants locale ou régionale ainsi que les intervenants œuvrant sur le territoire ou les collectivités proches dans la Région sont privilégiés,
- L'Espace Média peut faire appel à des intervenants amateurs et/ou bénévoles si ceux-ci satisfont aux autres conditions de la Charte ; l'Espace Média veille alors à solliciter parallèlement des professionnels dans la même discipline ou dans le même domaine d'activité s'ils existent sur le territoire,
- Afin de permettre une ouverture culturelle et de faire rayonner l'Espace Média au-delà du territoire, des intervenants de notoriété nationale ou internationale peuvent être également sollicités – voir Point 4 « Structuration de la programmation »,
- L'exigence de diversité implique de renouveler les intervenants autant que possible d'une année sur l'autre.

Un contrat est systématiquement établi entre les intervenants et l'Espace Média.

Les partenariats

Des partenariats peuvent être établis au niveau de la programmation, du financement (subventions, partage des coûts) et de la mise en œuvre. Ces partenaires peuvent être les suivants : établissements culturels du Grand Narbonne, établissements scolaires, associations, organismes d'insertion, établissements spécialisés (centres sociaux, hôpitaux, établissements pénitentiaires, maisons de retraite, etc.), comités d'entreprises, entreprises locales.

Concernant les événements à caractère départemental, national ou régional, les partenariats institutionnels peuvent être les suivants : État, Département de l'Aude, Région Occitanie, Occitanie

Livre et Lecture, etc. De tels partenariats permettent de mutualiser moyens et/ou compétences, d'offrir des actions culturelles de plus grande envergure et de donner une image dynamique de l'établissement.

L'Espace Média s'efforce de diversifier les partenariats de programmation dans un souci de pluralisme des contenus mais il ne peut répondre à toutes les sollicitations qui font donc l'objet d'une sélection. Celle-ci s'effectue à partir des principes de la présente Charte de politique d'actions culturelles et des possibilités budgétaires de l'établissement.

Les partenariats établis dans une perspective pérenne, impliquant des moyens budgétaires ou en personnel importants à court, moyen ou long terme, font l'objet d'une formalisation et d'une contractualisation par le biais d'une convention.

5. Contenu des actions

Tout en s'appuyant sur les missions et les objectifs cités ci-dessus, l'Espace Média souhaite privilégier certains axes pour la mise en œuvre de sa politique culturelle :

- L'Espace Média accorde une place importante aux actions en direction la **jeunesse** qui permettent de sensibiliser tous les jeunes publics à la connaissance et à la culture. Ces actions peuvent faire l'objet de partenariats avec le Grand Narbonne (Salon du livre), le Département de l'Aude (Scènes d'enfance, Sortie de Case, etc.) ou la Ville de Narbonne.
- La **culture orale**, à vocation intergénérationnelle, permet de réunir enfants et adultes autour d'une même animation. Dans cette perspective, l'Espace Média développe des animations autour de lectures, de contes, en faisant notamment appel à des associations et à des professionnels. Une « Fête du conte et de l'imaginaire » est organisée, chaque année, par l'Espace Média in situ et sur le territoire de l'agglomération ;
- Les **fonds patrimoniaux** – fonds ancien, fonds ancien précieux, fonds local – de l'Espace Média lui confèrent un rayonnement au-delà du Grand Narbonne. Afin de sensibiliser la population à la richesse de ce patrimoine local, des actions adaptées aux documents sont proposées (présentations d'ouvrages, visites des réserves, conférences, numérisations accessibles en ligne, édition d'une Gazette du patrimoine, exposition patrimoniale, etc.) ;
- L'Espace Média participe au **débat démocratique** par le biais de conférences, d'expositions et de rencontres, organisées autour des problématiques actuelles faisant appel à diverses disciplines : littérature, sciences humaines, musique, cinéma, etc. ;
- L'Espace Média contribue à réduire la « **fracture numérique** » en formant les publics à l'usage d'outils informatiques et numériques (ateliers d'initiation et de création, ateliers numériques, sensibilisation aux ressources en ligne) ;
- L'Espace Média facilite l'accès des personnes en **situation de handicap** à la culture en organisant des actions régulières – projections en audio description et lectures théâtralisées (handicap visuel), projections de films sous-titrés (handicap auditif), actions de sensibilisation autour de collections adaptées (Facile à Lire, troubles Dys, etc.).

6. Politique de conservation et de diffusion des actions culturelles

Lors des actions programmées, des contenus possédant une valeur documentaire ou artistique sont susceptibles d'être enregistrés, avec l'autorisation des ayants droit, et diffusés sur les outils de communication du service (site Internet, page Facebook, Chaîne Dailymotion, etc.).

7. Moyens mis en œuvre

Moyens organisationnels et humains

Les actions culturelles sont mises en œuvre par plusieurs acteurs :

- Le/la **responsable du pôle Politique d'Actions culturelles** et le/la **chef(Fe) de projets culturels** sont chargé(e)s, dans leur champ de compétences respectif, de veiller au respect de la présente Charte, à la diversité des actions, à leur cohérence, à leur lisibilité (communication) et de créer une synergie autour des projets culturels au sein du service ;
- Des agents contributeurs représentant le(s) domaine(s) documentaire(s) concerné par l'action, est chargé de participer à l'animation des actions culturelles ;
- Des **techniciens** (régisseur, SSIAP) sont sollicités pour la mise en place des animation ;
- Des **intervenants extérieurs** peuvent être sollicités par contrat ou convention pour compléter les compétences du personnel de l'Espace Média (conteurs, acteurs de la chaîne du livre, artistes, scientifiques, conférenciers, etc.).

Moyens financiers

L'Espace Média dispose d'un budget annuel dédié à l'action culturelle qui peut bénéficier de cofinancements dans le cadre de partenariats. En outre, des subventions (département, région ou État) peuvent venir en soutien sur des projets et des opérations de plus grande envergure.

Moyens en infrastructure

L'Espace Média dispose d'un auditorium de 138 places assises dont 4 PMR ainsi que d'espaces modulables (Verrière, Atelier, Petit Atelier). Des expositions et des animations peuvent y être organisées pour favoriser le lien entre les animations et les collections. Les données techniques du bâtiment et du matériel de l'Espace Média sont communicables aux intervenants extérieurs.

8. Propositions d'animations émanant des usagers ou d'acteurs extérieurs

Les usagers ou les acteurs culturels peuvent proposer des actions culturelles par messagerie électronique (mediatheque@legrandnarbonne.com). Une réponse est systématiquement apportée.

9. Évaluation

Afin d'améliorer son contenu et/ou la programmation générale, les actions culturelles font l'objet d'une évaluation par le personnel de l'Espace Média. à partir de **critères quantitatifs** (publics, partenaires, nombre de participants, montant du budget, formes (écrit, son, vidéo) et supports (livres, numérique, projections, etc.) impliqués) et des **critères qualitatifs** (ambiance générale, satisfaction du public / des intervenants / des bibliothécaires).

Un bilan annuel des animations est publié dans le rapport annuel d'activité du service (nombre d'actions menées, nombre de personnes touchées par les actions (dans et hors les murs), diversité des actions (formes, thématiques, etc.), diversité des publics visés / atteints, nombre de conventions de partenariats signées, nombre de partenariats hors convention).

10. Principe de réactualisation de la Charte de politique d'actions culturelles

En concertation avec les équipes, la présente Charte fait l'objet d'une mise à jour, a minima tous les 4 ans, ou à l'occasion d'ajustements ou d'évolutions de la Politique d'actions culturelles

Un code de version (« 1.0 » « 2.0 », etc.) accompagne la Charte afin d'indiquer son évolution.